

Conditions Générales de Vente (CGV)

AANA ADVISORY

1. Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes suivants auront les significations qui leur sont attribuées ci-dessous :

"**Client**" désigne toute personne morale ou physique procédant à l'achat d'une prestation de service auprès de la SASU AANA ADVISORY.

"**Prestataire**" désigne la SASU AANA ADVISORY,

Enregistrée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 930 453 725

Domiciliée au 24 Avenue des Acacias 31240 L'Union

Représentée légalement par **Anaïs Alizée Marine BOREL** en qualité de Présidente

Proposant des prestations de services de conseil et assistance aux entreprises en gestion de projet. Conseil et assistance aux entreprises dans leur conception et mise en place de plans stratégiques.

"**Prestation de service**" désigne tout service proposé par le Prestataire et faisant l'objet d'un contrat de vente conclu avec un Client.

2. Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **Prestataire** fournit ses prestations de service au **Client**.

Toute commande de service implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières, **qui annulent toute clause contraire** pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux.

3. Commandes

3.1. Toute commande de prestation de service est soumise à l'acceptation préalable du **Prestataire** elle s'accompagne d'un contrat signé par le **Client** et le **Prestataire**.

3.2. Le **Client** s'engage à fournir au **Prestataire** toutes informations, matériel, accès informatique et physique nécessaires à la bonne exécution de la prestation de service.

4. Prix et Modalités de Paiement

4.1. Les prix des prestations de service sont indiqués en euros.

4.2. Le règlement s'effectue sur facture :

- Par virement bancaire à 10 jours de la date d'émission de la facture ;

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard conformément à la législation en vigueur. (Article L441-10, du code du commerce)

5. Clause de Déplacements professionnel

Toutes les prestations sont réalisées à distance par défaut. Si des déplacements sont nécessaires ils doivent être signifiés dans le contrat.

Dans le cas où les déplacements n'ont pas été inscrits dans le contrat le **Prestataire** est en mesure de refuser le ou les déplacements sans inquiéter la pérennité du contrat.

Tous frais engagés pour des déplacements hors agglomération Toulousaine, nécessaire à la réalisation de la prestation seront facturables au Client.

Toute demande de déplacement devra être formulée par le **Client** dans un délais raisonnable et proportionnellement à la distance entre le lieu de déplacement et le siège social du **Prestataire**.

6. Jours non travaillés, congés et absences

Les jours non travaillés imposés par le **Client** sont définis au moins 1 mois à l'avance et soumis à acceptation écrite par le **Prestataire**.

Les jours de congés sont posés par le **Prestataire** un mois à l'avance, passé ce délai ils pourront être refusés par le **Client**.

Les absences en cas de force majeure seront signalées dans les 24h.

7. Rupture anticipée du contrat

Toute rupture anticipée du contrat à l'initiative du **Client** devra être signifié **1 mois à l'avance**.

A date d'échéance du contrat celui-ci pourra être renouvelé en accord avec les deux parties.

8. Responsabilité

8.1. Le **Prestataire** est soumis à une obligation de moyen dans l'exécution de ses prestations de service et ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects ou immatériels subis par le **Client**.

8.2. La responsabilité du **Prestataire** est limitée au montant des sommes effectivement versées par le Client au titre de la prestation de service concernée.

9. Force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

10. Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre de l'exécution des prestations de service et à ne les divulguer à aucun tiers sans consentement préalable.

11. Loi applicable et Juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Toulouse.

Fait à L'Union, le 01/07/24,